

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

Le 30 mars 2021  
N° de dossier : 115805.00191/20273

**Jean-Philippe Therriault**  
Direct +1 514 397 5103  
[jtherriault@fasken.com](mailto:jtherriault@fasken.com)

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Réponses d'Énergir à la demande de renseignement numéro 5 de la FCEI relativement à la demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (Dossier : R-4008-2017)**

Chère Consœur,

La FCEI a pris connaissance des réponses d'Énergir à sa demande de renseignement numéro 5 déposée le 5 mars 2021. Après analyse de celles-ci, la FCEI estime que certaines réponses sont incomplètes et nécessitent des compléments de la part d'Énergir. Ainsi, la FCEI demande respectueusement à la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») d'ordonner à Énergir de compléter ses réponses aux questions suivantes :

### Questions 5.7 à 5.9

Les questions 5.7 à 5.9 de la FCEI portent spécifiquement sur les modalités de fourniture du service de gaz naturel renouvelable (« **GNR** »), notamment sur l'application pratique des délais de préavis d'entrée et de sortie du service de GNR.

Énergir refuse de répondre à ces questions et soumet, sans justification, qu'elles ne sont pas pertinentes aux fins de l'étape C du présent dossier. Avec égard, la FCEI soumet que cette réponse n'est pas conforme avec la preuve relative à l'étape C déposée par Énergir. En effet, cette preuve indique plutôt que les modalités de préavis d'entrée et de sortie au service de GNR ont été modifiées par Énergir, comme reflété par les modifications à l'article 11.1.3 des *Conditions de service et Tarif*<sup>1</sup>. Cet article crée une exigence d'un préavis de 60 jours pour adhérer au tarif de fourniture GNR ou pour en sortir et prévoit également l'obligation d'indiquer le pourcentage de consommation visée par le client<sup>2</sup>.

Les questions posées par la FCEI en lien avec l'application de ces délais s'inscrivent directement dans le cadre de la preuve relative à l'étape C et sont pertinentes pour les fins de l'étape C du présent dossier.

---

<sup>1</sup> Voir B-0489, p. 86 et 90-91.

<sup>2</sup> *Ibid.*

# FASKEN

## **Question 7.1**

La question 7.1 posée par la FCEI vise à comprendre si la fourniture de gaz réseau et la fourniture de GNR sont une seule et même fonction exercée par Énergir, ou s'il s'agit de l'exercice de deux fonctions distinctes.

Bien qu'Énergir réponde qu'elle ignore ce que la FCEI signifie par « fonction », la notion de « fonction » est bien définie en matière réglementaire et comprend historiquement le transport, la fourniture, la distribution, l'équilibrage et la flexibilité opérationnelle. La question posée par la FCEI indique clairement les fonctions auxquelles elle fait référence, soit la fourniture de gaz réseau en comparaison avec la fourniture de GNR et vise à clarifier si, selon Énergir, la notion de fourniture de GNR doit être considérée comme une fonction distincte de la fourniture générale (gaz réseau).

## **Questions 9.5, 10.1, 10.6, 10.12, 10.13, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.8**

La FCEI demande à Énergir d'obtenir des compléments de réponses de la part de la firme SOM aux questions suivantes : 9.5, 10.1, 10.6, 10.12, 10.13, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.8. La FCEI estime que les réponses d'Énergir à ces questions ont une utilité limitée et qu'une contribution de SOM pour les réponses à ces questions serait hautement bénéfique pour les fins de l'étape C.

En effet, les questions 9 à 11 de la demande de renseignements numéro 5 de la FCEI portent sur la méthodologie utilisée par SOM lors de la réalisation du sondage<sup>3</sup>. Bien que le sondage ait été élaboré et réalisé par SOM, c'est Énergir et non SOM qui a fourni les réponses aux questions de la FCEI.

Pour certaines questions, soit pour les questions 10.1, 10.12, 10.13, 11.4, et 11.5, les réponses fournies par Énergir sont basées uniquement sur sa propre compréhension des faits, ainsi que sa compréhension de la méthodologie utilisée par SOM. Pour la question 10.1 plus particulièrement, la réponse d'Énergir est fondée sur une hypothèse de ce que SOM souhaitait accomplir avec le scénario présenté aux répondants. La FCEI est d'avis que si SOM avait été consultée dans le cadre de l'élaboration de ces réponses, elle aurait été en mesure d'indiquer clairement à Énergir la méthodologie utilisée et les autres considérations ayant mené aux taux retenus.

Pour d'autres questions, soit pour les questions 9.5, 10.6 et 11.3, lesquelles visent à comprendre si l'utilisation, dans certaines questions, de données mensuelles (montants plus petits) plutôt qu'annuelles a pu influencer les réponses des clients, Énergir indique qu'elle ne peut présumer de leur perception. Toutefois, il est possible que SOM, étant donné son expertise en matière de sondage et le fait qu'elle a réalisé le sondage auprès des répondants, aurait été en mesure de se prononcer sur l'impact qualitatif de cette pratique sur les répondants.

Concernant la question 11.8, la FCEI comprend que l'information demandée est un intrant nécessaire à la préparation des résultats du modèle prédictif (annexe 4 du sondage SOM)<sup>4</sup>. Cette

---

<sup>3</sup> Voir notamment B-0313, pp. 53 à 60

<sup>4</sup> *Ibid.*

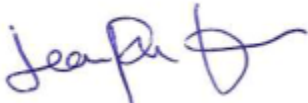
# FASKEN

information aurait donc dû, à la compréhension de la FCEI, être compilée et devrait par conséquent être fournie par Énergir.

À la lumière de ce qui précède, la FCEI demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Énergir de compléter ses réponses à l'égard des questions ci-dessus mentionnées.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Jean-Philippe Therriault